BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1946

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

922 650 023 RCS Lyon.
HARA LYON.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 27, Cours Lafayette, 69006 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : HARA LYON Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10.000 euros Siège social : 27 cours Lafayette - 69006 LYON RCS LYON 922 650 023 Société Absorbée AVIS DE PROJET DE FUSION (Article L. 236-1 et suivants du Code de commerce) 1. Patrimoine apporté Aux termes de ce projet, la société HARA LYON, Société Absorbée, transmettrait, par voie de fusion, son patrimoine à la société HARA, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 9 place Broglie - 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 902 472 976, Société Absorbante. 2. Évaluation de l'actif et du passif de la société HARA LYON dont la transmission à la société HARA est prévue - Montant de l'actif : 319 484,05 € - Montant du passif : 682 702,67 € - Montant de l'actif net : ?363 218,62 € 3. Rémunération de l'apport La société HARA GROUP détient la totalité du capital de chacune des sociétés participantes et conservera cette détention du dépôt du projet de fusion au greffe jusqu'à la réalisation de la fusion. Il ne sera procédé à aucune émission d'actions ni à aucune augmentation du capital de la société HARA. 4. Rapport d'échange des droits sociaux En application du 3° du II de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la fusion sera réalisée sans échange de titres. Aucun rapport d'échange n'a été établi. 5. Prime de fusion La fusion ne donnera lieu à aucune prime de fusion. Elle ne dégagera ni boni ni mali de fusion. 6. Dépôt du projet de fusion Le projet de fusion établi le 16 novembre 2026 a été déposé auprès des greffes suivants. - Le 16/11/2026 au greffe du tribunal judiciaire de STRASBOURG, au nom et pour le compte de la société HARA. - Le 17/11/2026 au greffe du tribunal des activités économiques de LYON, au nom et pour le compte de la société HARA LYON. 7. Oppositions Les créanciers des sociétés participant à la fusion dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion peuvent y former opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière des insertions prévues à l'article R. 236-2 du Code de commerce (articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce). Pour avis..